



COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR ALLIER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 1^{er} septembre 2023, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Georges sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 28 août 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 11

Votants : 14

Présents : M. Cédric MEYNIER, M. Eric MARIDET, Mme Véronique WHITEHEAD, M. Julien LESTANGT, Mme Marianne FERREIRA, M. Julien DUMONT, M. LAURENT Emmanuel, M. Eric CALCHERA., Mme Nataly PERRIER, M. Clément DELAVET, Mme Patricia BOUREAU.

Représentés : Mme Catherine TACHET à M. Julien LESTANGT, M. Frédéric DUTHEIL à M. Cédric MEYNIER, M. Fabien NESPOULOUS à Mme Véronique WHITEHEAD.

Absents : Mme Annabelle WEISS.

Mme Marianne FERREIRA est nommée secrétaire de séance.

CONVENTION TERRITOIRE D'ENERGIE

La commune a plusieurs dossiers concernant le réseau électrique sur la commune. Il y a donc lieu de signer des conventions avec Territoire d'Energie 63.

- **Eclairage Public : Mise en conformité des commandes.**

Plusieurs coffrets de commandes d'éclairage public sont endommagés ou obsolètes, il y a donc lieu de les remplacer.

L'estimation par Territoire d'énergie du montant de ces travaux s'élève à 4 200,00€, pris en charge à 60%. Le reste à charge communal est de 1 680,00€ (40% +montant TTC de l'écotaxe).

- **Basse Tension : Route de Chantagrèche- Extension du réseau basse tension** d'environ 160 m pour alimenter le nouveau lotissement.

Le montant à la charge de la commune s'élèverait à 3 760,00€ en fouille spécifique (fouille réalisée et prise ne charge par TE).

- **Eclairage Public : Rue de la Roquette** : Pose de 2 nouveaux candélabres

Le montant de ces travaux s'élève à 4 900,00€, soit 2 450,48€ € à la charge de la commune.

- **Rue de la Roquette : Enfouissement des réseaux**

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 672,00 € H.T., soit 806,40 € T.T.C.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 2 700,00 € H.T, soit 3 240,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- La réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des projets présentés par M. le Maire et l'autorise à signer les conventions afférentes à ces dossiers.
- Autorise M. le Maire à verser les sommes énumérées ci-dessus, après réajustement en fonction des travaux définitifs, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.

RAPPORT CLECT DU 20 JUIN 2023

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), créée par décision du conseil communautaire, a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et Mond'Arverne Communauté. Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient au conseil communautaire, la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La CLECT s'est réunie le 20 juin dernier, et a rendu son rapport présenté en annexe.

Les communes membres disposent alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission pour approuver celui-ci, à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du CGCT : « *par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* ».

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve le rapport adopté lors de la CLECT du 20 juin 2023.

DECISION MODIFICATIVE 2 – BUDGET COMMUNE

Un complément de réfection de voirie rue de la Roquette a été nécessaire mais n'avait pas été prévu au budget 2023.

Au chapitre 012, suite à un manque de crédit lors des prévisions budgétaires, un virement de crédit est nécessaire pour procéder au paiement des charges pour la fin d'années 2023. Il y a donc lieu de procéder à des virements de crédit comme suit :

Virements de crédits							
OUVERT				REDUIT			
Opération	Chapitre	Article	MONTANT	Opération	Chapitre	Article	MONTANT
115	21	2152	21 420.00 €	120	21	21538	21 420.00 €
	012	6411	15 000.00 €		011	615231	15 000.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve les virements de crédit présentés.

DECISION MODIFICATIVE 3– BUDGET COMMUNE

Afin de régulariser la ligne d'inventaire de la fiche 2022-PLUVIALES ROQUETTE, il y a lieu de passer les écritures de 2022 sur la nouvelle imputation 2152 pour un montant de 36 900,00€.

Il y a donc lieu de voter un crédit supplémentaire comme suit :

Crédit supplémentaire							
DEPENSE				RECETTE			
Opération	Chapitre	Article	MONTANT	Opération	Chapitre	Article	MONTANT
OPFI	041	2152	36 900.00 €	OPFI	041	2181	36 900.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette modification budgétaire.

CREATION DE POSTES ALSH

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Afin d'organiser au mieux la rentrée scolaire de septembre il est nécessaire de créer plusieurs postes d'emplois **non permanents** dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,

Il est proposé au conseil de créer 4 postes en CDD.

- ❖ 1 poste en CDD dans le grade d'adjoint technique ALSH catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 13/35^{ème}.
- ❖ 1 poste en CDD dans le grade d'adjoint technique ALSH catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16/35^{ème}.
- ❖ 1 poste en CDD dans le grade d'adjoint technique ALSH catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18/35^{ème}.
- ❖ 1 poste en CDD dans le grade d'adjoint technique ALSH catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8/35^{ème}.

Les postes seront créés à compter de ce jour et seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve ces créations de postes et valide le tableau des emplois ci-dessous.

EMPLOIS PERMANENTS			
GRADE	Effectif	Temps de travail	Pourvu
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal 1	1	35h	1
Adjoint administratif principal 2	1	35h	1
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique Principal 1	1	35h	1
Adjoint technique Principal 2	1	35h	0
Adjoint technique	1	33h	1
Adjoint technique	1	35h	0
Adjoint technique Principal 2	1	30h	1
Adjoint technique	1	21h	1
Adjoint technique	1	18,2h	0
Adjoint technique	1	18h	0
Adjoint technique	1	17h	1
Adjoint technique	1	14,8h	0
Adjoint technique	1	13h	0
FILIÈRE ANIMATION			
Adjoint d'Animation	1	19h	1
ATSEM principal 2	1	32,5	1
FILIÈRE SPORTIVE			
ETAPS Principal 1	1	5 h	0
EMPLOIS NON PERMANENTS CDD			
Adjoint technique	Création	13h	1
Adjoint technique	Création	16h	1
Adjoint technique	Création	18h	1
Adjoint technique	Création	8h	1

TARIFICATION POUR UTILISATION DU STADE MUNICIPAL

En cette rentrée, deux clubs de football nous ont sollicités pour l'utilisation du stade. Lors de l'utilisation de celui-ci en 2022 par le club de rugby, des dépenses d'énergie conséquentes (électricité et gaz) ont été constatées. Si la commune met volontiers son équipement à disposition, elle ne peut pas assumer les charges de fonctionnement liées à son utilisation pour un club hors commune.

Après étude du calcul de charges et des temps d'occupation, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de demander les participations suivantes :

Pour le Football Club de MIREFLEURS

- **368,00 €/mois sur 10 mois** pour 2 entraînements de 2h par semaine.
- un forfait de **75,00€** pour les matchs (temps total de présence estimé à 3h)

Pour Football Club de MEZEL

- **162,00 €/mois sur 10 mois** pour 2 entraînements de 2h par semaine.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ETUDES PORTANT SUR LE CHANGEMENT DES CHAUDIERES FIOUL ET PROPANE

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES COCON63-3

L'opération collective COCON63-3 est initiée par le Département avec l'appui technique de l'Aduhme ayant pour vocation de substituer les chaudières fioul/propane des bâtiments des collectivités publiques du Puy-de-Dôme par des solutions de production de chaleur renouvelable, afin faire face aux obligations réglementaires de réduction des émissions de CO2 et de faire face à l'envolée des prix de l'énergie.

La commune a répondu au recensement des chaudières fioul et propane de ses bâtiments et a manifesté son intérêt à participer à cette opération collective, et qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer au groupement de commandes pour les études portant sur le changement des chaudières fioul et propane – Opération COCON63 – 3.

Cette opération permettra d'obtenir des financements pour le changement de la chaudière du Stade de foot de Lignat très énergivore.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes, ci-joint en annexe 01, pour la réalisation des études portant sur le changement des chaudières fioul et propane, au sein duquel le Département du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, exercera le rôle de coordonnateur, et sera en charge de passer, signer et exécuter, en notre nom et pour notre compte, l'ensemble des documents et des marchés et/ou accords-cadres, y compris les marchés subséquents, nécessaires à la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes.
- autorise également le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser l'ensemble des subventions relatives à ces études pour notre compte (lesquelles seront déduites de notre part du montant des marchés relatifs à ces études),
- approuve l'adhésion audit groupement pour la réalisation des études portant sur le changement des chaudières fioul et propane pour l'ensemble des équipements (chaudières fioul et /ou propane) identifiés à l'annexe 02, pour lesquels le changement est envisagé,
- autorise Cédric MEYNIER, en sa qualité de Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

- Prendre note qu'à l'issue de la tranche ferme (étude multi énergie) et au vu des résultats communiqués, une délibération sera nécessaire afin de notifier la volonté de la commune d'approfondir vers des études de faisabilité (Tranche optionnelle), d'identifier les équipements concernés et d'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF

La commune a signé, par avenant, la convention territoriale globale (CTG) mise en place avec la CAF 63 sur le territoire de Mond'Arverne.

Pour mémoire, cette convention effective jusqu'au 31 décembre 2023 a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services développés pour les familles de notre territoire. Elle permet également de valoriser les "bonus territoires"

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale et tout avenant ou tout document la concernant entre la commune, les communes partenaires, Mond'Arverne Communauté et la Caf du Puy-De-Dôme, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H33.

Le Maire : Cédric MEYNIER

La secrétaire de séance : Mme Marianne FERREIRA